



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



Direction départementale
des territoires

Mesure agroenvironnementale et climatique (MAEC)

Notice d'information du territoire

« Vallée de la Nied Réunie » ZSC FR4100241

Campagne 2015

Accueil du public du lundi au vendredi de 9h00 à 11h45 et de 14h à 16h15 (16h00 le vendredi)
Correspondant MAEC : DDT 57 Sarah LECOMTE - Tel : 03 87 34 34 99 – sarah.lecomte@moselle.gouv.fr
Correspondant MAEC Chambre d'Agriculture de la Moselle : BARTH Anne - Tel : 03 87 66 12 44 -
anne.barth@moselle.chambagri.fr

Cette notice présente l'ensemble des mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) proposées sur le territoire « Vallée de la Nied Réunie » au titre de la programmation 2015-2020. Elle complète la notice nationale d'information sur les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et les aides à l'agriculture biologique 2015-2020, disponible sous Télépac

La notice nationale d'information sur les MAEC et l'AB 2015-2020 (disponible sous Télépac)	contient	<ul style="list-style-type: none"> • Les conditions d'engagement dans les MAEC et l'AB • Les obligations générales à respecter • Les contrôles et le régime de sanctions • Comment remplir les formulaires
La notice d'information du territoire	contient	Pour l'ensemble du territoire : <ul style="list-style-type: none"> • La liste des MAEC proposées sur le territoire • Les modalités de demande d'aide
La notice d'aide	contient	Pour chaque MAEC proposée sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> • Les objectifs de la mesure • Le montant de la mesure • Les conditions spécifiques d'éligibilité • Les critères de sélection des dossiers • Le cahier des charges à respecter • Le régime de sanctions

Les bénéficiaires de MAEC doivent respecter, comme pour les autres aides, les exigences de la conditionnalité présentées et expliquées dans les différentes fiches conditionnalité qui sont à votre disposition sous Télépac.

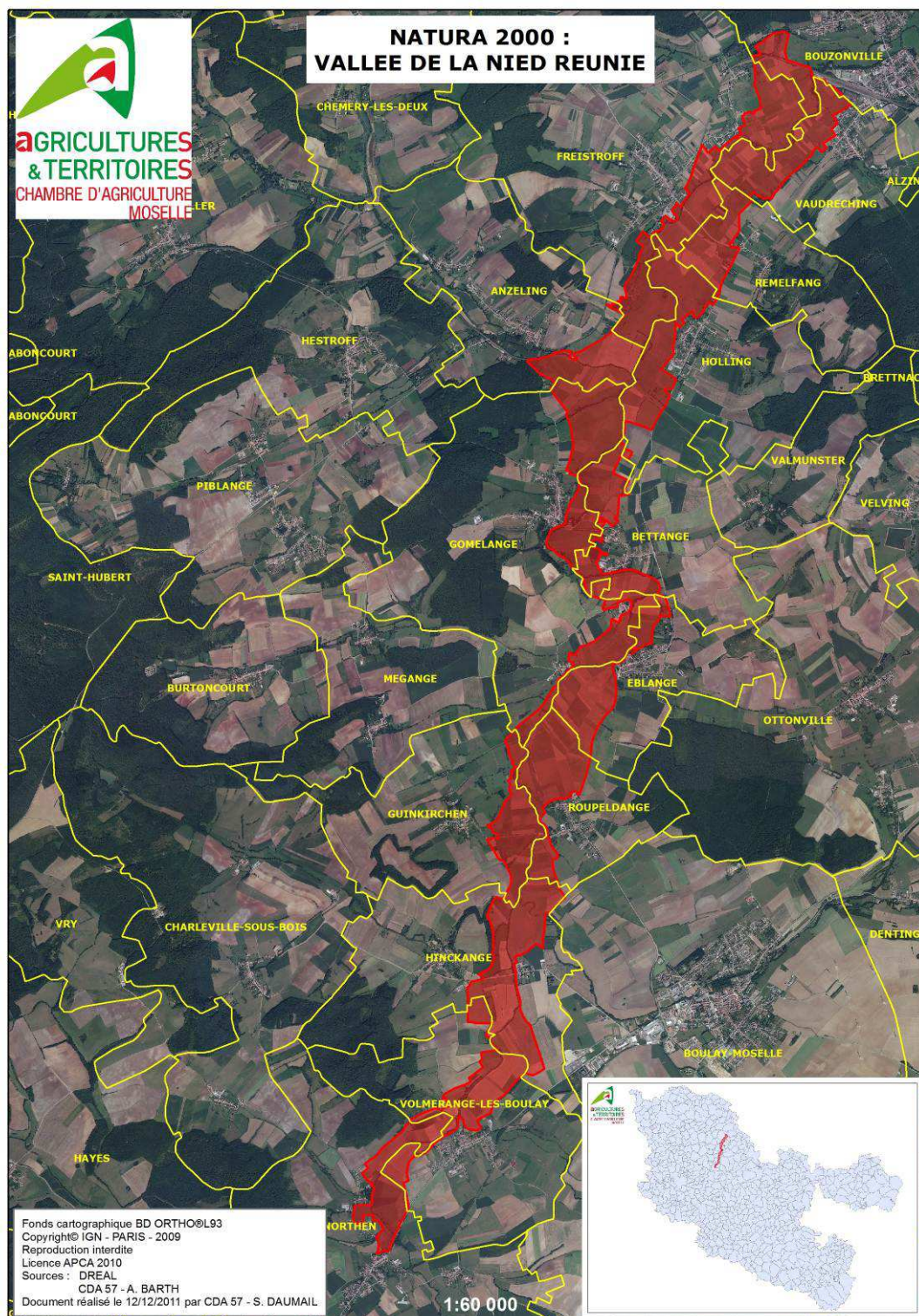
Lisez cette notice attentivement avant de remplir votre demande d'engagement en MAEC.

Si vous souhaitez davantage de précisions contactez votre DDT

1. PERIMETRE DU TERRITOIRE « Vallée de la Nied Réunie »

Seuls les éléments situés sur ce territoire sont éligibles aux mesures localisées qui y sont proposées (Cf. § 3).

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunie concerne le ban de 14 communes : Anzeling, Bettange, Bouzonville, Condé-Northen, Eblange, Freistroff, Gomelange, Guinkirchen, Hinckange, Holling, Rémelfang, Roupeldange, Vaudreching et Volmerange-lès-Boulay.



2. RESUME DU DIAGNOSTIC AGROENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE

2.1 - Synthèse des principaux enjeux environnementaux

Le site Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunion s'étend sur 1302 ha, le long de la Nied Réunion, de Condé-Northen à Bouzonville.

Le site se situe dans le lit majeur de la Nied Réunion. Ce cours d'eau résulte de la confluence de la Nied Française et de la Nied Allemande à Condé-Northen. La Nied Réunion s'écoule ensuite jusqu'à la frontière allemande puis se jette dans la Sarre à Rehlingen en Allemagne.

Il est constitué d'un complexe humide formé de prairies inondables, de marais, de fragments de forêt alluviale et de bras morts. Cette vallée inondable offre des zones de refuge pour des oiseaux remarquables comme le Courlis cendré et la Bécassine des marais.

2.2 - Synthèse des pratiques agricoles

Afin de recenser l'utilisation des sols et de connaître les pratiques agricoles sur l'ensemble du périmètre de Natura 2000, une enquête agricole a été réalisée au sein de 54 exploitations agricoles. Ainsi, 80% de la surface agricole du site a été enquêtée.

Les parcelles du site sont à 98,6 % en prairie, dont seulement 0,3 % de surfaces en prairies temporaires. La majorité sont des prairies de fauche. Seules 4 % des prairies sont uniquement pâturées.

Sur ce territoire, les fauches sont globalement précoces puisque plus de 80 % des prairies sont fauchées avant le 10 juin, l'ensilage étant beaucoup pratiqué par les exploitations laitières du secteur. La fauche dite tardive, après le 10 juin, ne représente, quant à elle, qu'à peine plus de 16 % des prairies.

La date de référence de fauche a été fixée au 1er juin sur la totalité du périmètre du Natura 2000 de la Vallée de la Nied Réunion.

La fertilisation est forte sur le territoire. Seules 10% des prairies ne sont pas fertilisées. Au total, 31 % reçoivent moins de 60 unités d'azote minéral. Plus des 2/3 sont fertilisées très fortement avec plus de 90 unités d'azote. La valeur moyenne pour le secteur en fertilisation minérale est de 79 unités d'azote.

Certaines parcelles reçoivent en plus une fertilisation organique sous forme de lisier ou de fumier, ce qui porte la moyenne du secteur à 86 unités d'azote.

3. LISTE DES MAEC PROPOSEES SUR LE TERRITOIRE

Type de couvert et/ou habitat visé	Code de la mesure	Objectifs de la mesure	Montant	Financement
Habitats prairiaux d'intérêt communautaire	LO_NIER_IC03	Retard de fauche après le 15 juin	90,26 €/ha	75% FEADER 25% ETAT
Autres habitats prairiaux	LO_NIER_PR03	Maintien de la diversité floristique des prairies	66,01 €/ha	75% FEADER 25% ETAT
	LO_NIER_PR04	Retard de fauche après le 15 juin	90,26 €/ha	75% FEADER 25% ETAT

Une notice spécifique à chacune de ces mesures, incluant le cahier des charges à respecter, est jointe à cette notice d'information du territoire « Vallée de la Nied Réunion ».

4. MONTANTS D'ENGAGEMENT MINIMUM ET MAXIMUM

Vous ne pouvez vous engager dans une ou plusieurs MAEC de ce territoire que si votre engagement sur ce territoire représente, au total, un montant annuel supérieur ou égal à 300 euros. Si ce montant minimum n'est pas respecté lors de votre demande d'engagement, celle-ci sera irrecevable.

5. COMMENT REMPLIR LES FORMULAIRES D'ENGAGEMENT POUR UNE NOUVELLE MAEC ?

Pour vous engager en 2015 dans une nouvelle MAEC, vous devez obligatoirement remplir les documents ci-après et les adresser à la DDT avec votre dossier de déclaration de surface avant le 15 juin 2015.

5.1 Le registre parcellaire graphique

Pour déclarer des **éléments surfaciques** engagés dans une MAEC (LO_NIER_IC03, LO_NIER_PR03, LO_NIER_PR04), vous devez dessiner, sur l'exemplaire du RPG que vous renverrez à la DDT, les surfaces que vous souhaitez engager dans chacune des MAEC proposées. Chaque élément surfacique engagé doit correspondre à une parcelle numérotée. Pour de plus amples indications, reportez-vous à la notice nationale d'information sur les MAEC et l'agriculture biologique 2015-2020.



5.2 Le formulaire « Registre Parcellaire Graphique - Descriptif des parcelles »

Ce formulaire doit être rempli pour déclarer les éléments surfaciques engagés en MAEC.

Indiquer le numéro de l'îlot où se situera l'engagement MAEC	
Numéro d'îlot	Numéro de parcelle

MAEC / AGROFORESTERIE			
MAEC 1 (4)	MAEC 2 (4)	MAEC 3 (4)	Agroforesterie (5)

Reporter le numéro de la parcelle renseignée sur le RPG correspondant exactement à l'élément engagé

Le code de la MAEC, pour chaque élément surfacique engagé dans une MAEC, est le code indiqué au paragraphe 3 de ce document pour chaque mesure proposée. Ce code est par ailleurs repris dans les fiches spécifiques à chacune de ces mesures.

ATTENTION : pour identifier les « surfaces cibles » de la mesure SHP, ce code est légèrement différent du code mesure. Se reporter à la notice d'aide ci-joint.

5.3 Le formulaire « Demande d'aides (Premier pilier – ICHN - MAEC - BIO – Assurance récolte) »

Vous devez cocher, à la rubrique « ICHN – MAEC – BIO », la case Mesure agroenvironnementale et climatique, et déclarer en cochant la case correspondante :

- « m'engager dans une MAEC de la programmation 2015-2020 ».